Le patient psychique au cœur d'un réseau

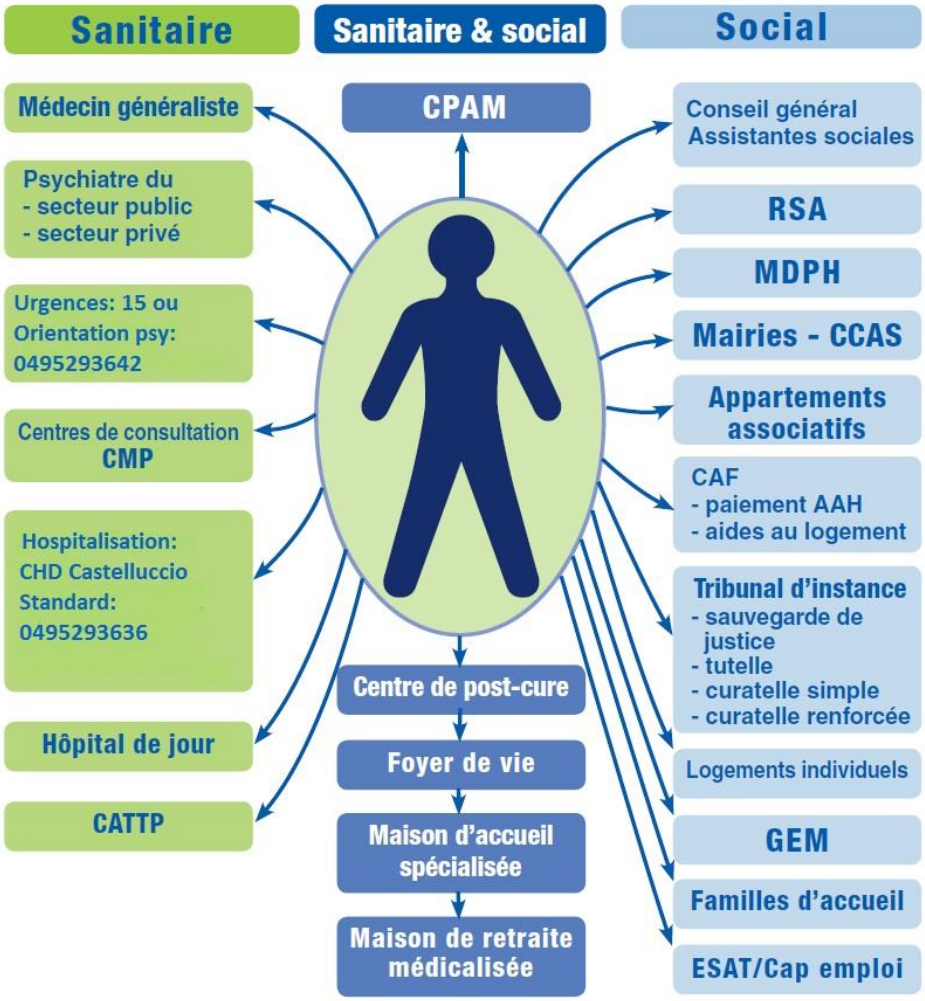

Livret31-2013.indd 7 12/02/13 0:17:17

HANDICAP PSYCHIQUE

La notion de handicap psychique défendue par l'Unafam, a été retenue dans la loi du 11 février 2005 dite loi sur le handicap. Elle permet aux personnes malades et à leur entourage, de sortir d'une longue période où la maladie et le handicap n'étaient pas reconnus.

Le handicap psychique se distingue du handicap mental de la façon suivante :

- le handicap mental résulte le plus souvent de pathologies identifiables (traumatisme, anomalie génétique, accident cérébral). Il associe une limitation des capacités intellectuelles qui n'évolue pas, une stabilité dans les manifestations des symptômes et une prise de médicaments très modérée.
- **le handicap psychique, secondaire à la maladie psychique**, reste de cause inconnue à ce jour. Les capacités intellectuelles sont indemnes et peuvent évoluer de manière satisfaisante. C'est la possibilité de les utiliser qui est déficiente. La symptomatologie est instable, imprévisible. La prise de médicaments est le plus souvent indispensable, associée à des techniques de soins visant à pallier, voire à réadapter, les capacités à penser et à décider.

Le handicap psychique est la conséquence de diverses maladies :

- les psychoses, et en particulier la schizophrénie
- le trouble bipolaire
- les troubles graves de la personnalité (personnalité border line, par exemple)
- certains troubles névrotiques graves comme les TOC (troubles obsessionnels compulsifs)
- la maladie autistique
- parfois aussi des pathologies comme les traumatismes crâniens, les pathologies vasculaires cérébrales et les maladies neurodégénératives.

Dans le handicap psychique, c'est l'organisation qui est en cause, comme l'organisation du temps, l'anticipation des conséquences d'un acte, la possibilité de communiquer de façon participative, mémoriser, concevoir les réactions des autres… associés à la non reconnaissance des troubles parfois, à la dénégation(le déni), à l'absence de participation sociale.
La situation de handicap rend la vie difficile pour la personne malade et son entourage.

Cinq domaines de la vie courante sont à prendre en considération au quotidien pour évaluer l'importance du handicap :

- la capacité à prendre soin de soi
- à établir des relations durables
- à se former et à assurer une activité
- à se maintenir dans un logement

- à organiser une vie sociale et des loisirs

La connaissance des particularités de la situation de handicap psychique permet d'aider la personne malade à faire des projets et à retrouver une place parmi les autres.

- **Spécificité du handicap psychique**
  Le handicap psychique est caractérisé par un déficit relationnel, des difficultés de concentration, une grande variabilité dans la possibilité d'utilisation des capacités alors que la personne garde des facultés intellectuelles normales.
- **La MDPH**
  La Maison Départementale des Personnes Handicapées gère l'ensemble des prestations accordées aux personnes handicapées, enfants ou adultes

En Corse, **9300** personnes environ sont atteintes de troubles psychiques graves (1% schizophrénie, 1% bipolaire, 1% dépression, toc…).

En Corse du Sud, on évalue à 4300 personnes, dont environ 2000 à Ajaccio, touchées par les troubles psychiques.

En Haute Corse, il s'agit de 5000 personnes dont 1300 à Bastia qui sont victimes de ces troubles.

On estime à plus de **27900** le nombre d'aidants familiaux en Corse confrontés aux difficultés liées aux troubles d'un proche, **12900** en Corse du Sud (**6000** à Ajaccio), **15000** en Haute Corse (**3900** à Bastia).

Par ignorance ou par crainte, la société a longtemps jeté un voile pudique sur les maladies psychiques. Pourtant…

• **3 à 5 %** de la population française souffrent de troubles psychiques sévères.
• **1 % de la population** souffre de schizophrénie.
• **1 personne sur 5** connaîtra au cours de sa vie des problèmes de dépression.
• **1ère cause d'hospitalisation** en France et **15 % des dépenses de santé**.
• **75% des malades** rechutent dans l'année, s'ils ne bénéficient pas de prise en charge et d'accompagnement.

Sources : Rapport Joly Juillet 1997 - Rapport Piel et Roelandt juillet 2001.

VOUS N'ÊTES PAS SEUL !
L'UNAFAM VOUS ACCOMPAGNE

En Corse du Sud, 4300 personnes sont atteintes de troubles psychiques graves dont 2 000 à Ajaccio.
On estime à plus de 12900 le nombre d'aidants de proximité qui sont peu ou prou dans la même situation que vous, dont 6000 à Ajaccio.

L'UNAFAM et ses bénévoles :

En s'engageant auprès de l'UNAFAM, les bénévoles qui sont des familles confrontées à la maladie psychique de leur proche n'hésitent pas, pourtant, à donner de leur temps pour accueillir, écouter, informer, orienter les familles qu'ils rencontrent.

Ils ont, eux-mêmes, trouvé auprès de l'UNAFAM les ressources humaines nécessaires qui leur permettent de continuer leur route le plus sereinement possible.
Ils œuvrent afin que la maladie psychique ne soit plus stigmatisée et que soit reconnue leur souffrance et celle de leur proche.
Par leurs actions auprès des institutionnels, des soignants, du grand public, Ils sont la cheville ouvrière qui fait avancer la cause de la Santé Mentale.

Ces bénévoles sont là pour :

- **vous écouter sans vous juger et rompre votre isolement**
- **vous soutenir dans la durée,**
- **vous informer et vous orienter,**
- **vous aider pour que votre proche soit pris en charge dans sa globalité,**
- **vous représenter pour défendre vos droits, vos intérêts et ceux de votre proche,**
- **rechercher la création de structures d'accompagnement pour votre proche,**
- **vous aider à ce que votre proche recouvre pleinement sa citoyenneté**

L'UNAFAM CORSE VOUS SOUTIENT DANS LA DUREE

Des groupes de paroles au nombre de deux :

Ils se réunissent une fois par mois, depuis 2010, sur 2 lieux différents :
• Ajaccio : médiathèque St Jean, av. Moncey, im. Moncey,
• Bastia, alternativement à l'UDAF 2B, 4crs Pierangeli et à la Maison des Associations espace Sant Angelo

Le groupe de paroles est animé par une psychologue et/ou un psychiatre et coordonné par un bénévole de l'UNAFAM ; il vous permet :
• De partager, échanger, avoir une écoute réciproque,
• De mieux mobiliser vos ressources personnelles
• De rompre l'isolement dans lequel vous êtes
• De trouver une position différente et probablement plus « aidante » vis à vis de votre proche.

Des ateliers d'entraide pour faire face dans le temps

Ces ateliers s'étalent sur trois jours et se déroulent à raison de 10 séances de 2h.
Ils sont animés par deux animateurs bénévoles de l'UNAFAM et permettent par une pédagogie de pair à pair :
• De se rassurer sur la réalité de ce que l'on vit,
• De mieux comprendre la souffrance de son proche
• D'apprendre des techniques pour faire face.

LES SOINS

Où s'adresser ?

En cas d'urgence, appeler :

Le 15 (SAMU)

Le 0495293642 (orientation soins psychiatriques)

Le 18 (Pompiers)

Le 17 (police secours)

Le 0142630303 (écoute famille Unafam)

Le 0145394000 (suicide écoute)

LE 3977 (fédération 3977 contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées)

A qui en parler ? Où m'adresser ? Où l'adresser ?

° Au médecin généraliste (de famille) : voir liste annuaire pages jaunes

° Au psychiatre du :

- Secteur privé (voir liste annuaire pages jaunes)
- Secteur public (Hôpital de Castelluccio : 0495293636 (voir annuaire pages jaunes)

° A un(e) psychologue du secteur privé : (voir liste annuaire pages jaunes)

° Se rendre dans un Centre Médico-psychologique (CMP) :

- CMP (secteur nord) : 0495231545 (adulte)
- CMP (secteur sud) : 0495517351 (adulte)

° Se rendre dans un centre de soins en addictologie :

- Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie. 30,av. Colonnel Colonna d'Ornano 20090 Ajaccio Tél : 0495203838

AUTRES LIEUX DE RESSOURCES :

° Appeler association UNAFAM Corse (Union Nationale des Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques) : 0679302659. 20@unafam.org

° Appeler Service Ecoute Famille National Unafam : 0142630303

° Appeler 0145394000 (suicide écoute)

°Appeler Fédération Nationale des Associations d'usagers en Psychiatrie (FNAPSY) du lundi au Jeudi de 09H à 13H et le vendredi de 09H à 14H au 01 43 64 85 42

°Appeler association Argos 2001, association d'aide aux personnes atteintes de troubles bipolaires et à leur entourage **:** 01 46 28 01 03

° Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : 0495104090

°Service Handicap Ville Ajaccio :

- Handicap et Accessibilité Mairie Ajaccio : 0495229613 www.ajaccio.fr

- Mme Murielle Auneau : chargée de mission handicap accessibilité :

  0495229613 m.auneau@ville-ajaccio.fr

- Mme Isabelle Feliciaggi : Conseillère Municipale Déléguée au Handicap : 0495529500 isabellefeliciaggi@gmail.com

° La Fédération 3977 contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées :

Tél : 3977

° AFTOC : L'Association Française des Troubles Obsessionnels Compulsifs 06 64 77 41 76

aftoc@club.fr http://aftoc.perso.neuf.fr/

LA VIE DANS LA CITE

Quels droits, quelles ressources ?

1) Droits et démarches en matière d'Assurance Maladie :

a) Pour s'informer sur la prise en charge de la maladie :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) Corse du Sud

Bd Abbé Recco, les Padules BP 910 20702 Ajaccio Cedex 9.

Tél : 3646 www.ameli.fr

b) Si faibles ressources ou situation de précarité :

° La Couverture Maladie universelle : CMU sur le site de la CPAM

www.ameli.fr

°Le chèque d'acquisition d'une complémentaire santé (ACS), (Mutuelle), sur le site de la CPAM www.ameli.fr

c) Aides exceptionnelles :

Attribuées après examen au cas par cas de chaque situation par la Commission d'Action Sanitaire et Sociale.

Imprimé à demander auprès de la CPAM :

Tél : 3646 www.ameli.fr

2) **La MDPH (Maison Départementale des Personnes handicapées) :** interlocuteur de référence pour l'accès aux droits et aux prestations pour les personnes handicapées.

MDPH 2A : Av. Mont Thabor, quartier St Joseph, Im. Castellani, BP 80962 20700 Ajaccio cedex 9 Tél : 0495104090

http://www.mdph2a.fr

Demandes :

- de carte d'invalidité, de carte de stationnement, de priorité
- d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et de compléments
- de prestation de compensation du handicap (PCH)
- d'orientation en classes spécialisées
- d'auxiliaire de vie scolaire

- d’aménagement de temps scolaire, de temps d’examen (tiers temps)
- de matériel pédagogique
- de transport scolaire : première demande ou renouvellement
- d’orientation vers des services ou établissements médico-sociaux
- d’orientation professionnelle
- de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- d’allocation aux adultes handicapés (AAH) et de complément de ressources
- de transport scolaire pour les étudiants

Le formulaire unique, le certificat médical et la notice d’aide pour remplir la demande peuvent être téléchargés sur le site de la MDPH.

L’Unafam met également à votre disposition un formulaire complémentaire spécifiquement établi pour le handicap psychique. Se renseigner au 0679302659 (Unafam Corse).

3) CAF : Caisse d’allocations familiales de Corse du Sud :

www.caf.fr Tél : **0810.25.20.10** (prix d'un appel local)
Un conseiller vous répond du Lundi au Vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 16h15.

Point d’accueil : Centre social des Salines Avenue Maréchal Juin 20090 Ajaccio

- Paiement AAH (et autres prestations)
- Aides au logement.

4) Mairie d’Ajaccio-CCAS (centre communal d’action social) :

2 aides soumises à conditions :

- Aide à domicile à titre médicale
- Aides ménagères

*www.**ajaccio**.fr/Le-Centre-Communal-d-Action-Sociale-C-C-A-S_*

Tél : 0495515288

1) **Conseil Général de Corse du Sud :**

A mis en place un schéma départemental d'accompagnement de la perte d'autonomie et du handicap de 2011 à 2015 qui concerne également les personnes âgées.

Conseil Général Corse du Sud Hôtel du Département, Palais Lantivy, BP 414 20183 Ajaccio cedex

Tél : 0495291300

Le service d'Action Sociale du Département a pour mission d'**aider les personnes et les familles en difficultés financières** pouvant engendrer des situations de précarité.

Il joue un rôle prépondérant en matière de **prévention et de lutte contre l'exclusion**.

Pour éviter un enlisement de la situation, une aide ponctuelle peut s'avérer nécessaire et efficace.

Les usagers en situation difficile peuvent solliciter une aide auprès des assistantes sociales réparties au sein des 3 circonscriptions d'Action Sociale, notamment dans le cas de dettes locatives, de factures impayées de fournitures d'énergie ou d'eau ou tout simplement pour bénéficier d'un accompagnement social lors de recherche de logement ou dans les démarches administratives.

A travers la mise en place de plusieurs dispositifs, le service d'Action sociale s'efforce de répondre à vos problèmes :

- Fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.) ;
- FAJD ;
- Aide alimentaire ;
- Aide aux séjours de vacances pour les enfants ;
- Prime exceptionnelle de fin d'année ;
- Dispositif « Abri de Nuit »

LES GROUPES D'ENTRAIDE MUTUELLE –GEM

La loi du 11/02/2005 sur l'égalité des chances a prévu la création des GEM et la circulaire DGAS du 29/08/2005 en définit leur conventionnement. Leur financement est assuré par la CNSA et renforcé localement par les collectivités territoriales.
Le GEM a pour objectif d'aider à rompre l'isolement, de restaurer et maintenir des liens sociaux, de redonner confiance en soi.
Il offre un accueil convivial dans de larges plages horaires, il permet l'écoute et l'échange, l'information et l'aide mutuelle, le choix et l'organisation d'activités culturelles et de loisirs.

Les usagers concernés sont des personnes adultes :
ºque des troubles psychiques mettent en situation de fragilité,
ºdésireuses de rompre leur isolement puis de participer aux activités du groupe d'entraide et d'envisager un parcours conduisant à une meilleure insertion dans la vie sociale avec l'aide des pairs et des accueillants.

La création d'un GEM spécifiquement dédié aux troubles psychiques a été demandée par l'Unafam Corse et Isatis Ajaccio auprès des instances publiques

MODE D'EMPLOI POUR LES FAMILLES, LES AMIS, LES PROCHES….

L'implication de l'entourage (famille, amis…) dans la prise en charge d'une personne atteinte de troubles psychiques est d'une importance considérable. **Ce sont les veilleurs au quotidien 365 jours et nuits par an**, car après une période d'hospitalisation, le patient est rendu à la vie dans la cité, avec toutes les insuffisances liées au handicap.

Concrètement, les amis et la famille peuvent :

- S'informer sur la maladie
- Encourager le patient à accepter et suivre son traitement
- Apprendre à reconnaitre les signes prémonitoires de rechute
- Accepter et aider à faire accepter au patient l'idée que l'amélioration demande du temps.
- Accompagner, soutenir le proche dans sa réinsertion au point de vue psychologique, matériel, financier, social, juridique…

Si vous souhaitez parler de vos difficultés, vous pouvez contacter :

- **La Fédération d'Aide à la Santé Mentale Croix Marine**
- **La Fédération Nationale des Patients et ex-Patients de Psychiatrie** (FNAP-PSY)
- **L'Union Nationale des Familles et Amis des malades Psychiques** (UNAFAM CORSE)

La Fédération d'Aide à la Santé Mentale Croix Marine
31, rue d'Amsterdam

75 008 PARIS

Tél : 01.45.96.06.36

La Fédération Nationale des Patients et ex-Patients de Psychiatrie(FNAP-PSY)
33, rue Daviel

75013 PARIS

Tél : 01.43.46.85.42

Mail : contact@fnappsy.org

Site : www.fnappsy.org

L'Union Nationale des Familles et Amis des malades Psychiques (UNAFAM)
12, Villa Compoint

75017 PARIS

Tél : 01.42.63.03.03

Mail : infos@unafam.org

Site : www.unafam.org

UNAFAM CORSE
Les Milleli l'Olmo

20090 AJACCIO

Contact : Dominique ANDREANI

- **UNAFAM écoute famille** (service d'écoute téléphonique, destiné aux familles ou amis) :
  Tél : 01.42.63.03.03

  Mail : ecoute-famille@unafam.org

Du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18h.

En cas de problèmes à qui m'adresser ?

- Au psychiatre
- Au centre Médico Psychologique (CMP)
- A l'hôpital de CASTELLUCCIO
- Au médecin traitant
- A l'assistante sociale référente
- Fédération 3977 contre la maltraitance des personnes âgées et/ou des personnes handicapées
- Contacter Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Corse-du-Sud, Palais de justice du Finosello, Avenue du maréchal Lyautey 20090 Ajaccio Courriel : cdad-corse-du-sud@justice.fr **Tél. : 04 95 20 08 59**

06.79.30.26.59 20@unafam.org

SOS Psychiatrie
100 quai de la Rapée

75012 PARIS

Tél : 01.40.47.04.47

Tél : 3977

Tél : 0495200859

Besoin d'une mesure de protection ?

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection juridique des majeurs, complétée par 18 décrets d'application est entrée en vigueur le 1er Janvier 2009.

⊗LA MISE SOUS SAUVEGARDE DE JUSTICE :

C'est une mesure de protection juridique temporaire destinée à protéger une personne majeure et/ou tout ou partie de son patrimoine si elle n'a plus la capacité de le faire seule. Le majeur placé sous sauvegarde de justice conserve sa capacité et donc l'exercice de ses droits

⊗LA CURATELLE :

C'est une mesure judiciaire destinée à protéger une personne majeure et/ou tout ou partie de son patrimoine si elle n'est plus en état de veiller sur ses propres intérêts, grâce à l'assistance d'un curateur qui l'assiste ou la contrôle dans les actes de la vie civile. Elle n'est prononcée que s'il est établi que la mesure de sauvegarde de justice serait une protection insuffisante pour la personne à protéger.

⊗LA TUTELLE DES MAJEURS :

C'est une mesure judiciaire destinée à protéger une personne majeure et/ou tout ou partie de son patrimoine si elle n'est plus en état de veiller sur ses propres intérêts, grâce à l'aide d'un tuteur qui peut la représenter dans les actes de la vie civile.

Pour plus de renseignements s'adresser :

- au service d'accueil et de renseignements d'un tribunal d'instance,
- à un avocat : consultations gratuites d'avocats -Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Corse-du-Sud vous reçoit gratuitement et sans rendez-vous (anonymat garanti) pour une consultation juridique avec un avocat :

Lieux	Jours	Horaires
Ajaccio / Palais de justice du Finosello, Avenue du maréchal Lyautey	Mercredi	De 14H00 à 16H00

Courriel : cdad-corse-du-sud@justice.fr **Tél. : 04 95 20 08 59**.

- Points d'accès au droit :
  *Collectif antiraciste Avà Basta : 1, rue Ste Lucie 20000 Ajaccio
  * Maison de quartier St Jean, av. Moncey Im. Moncey 20090 Ajaccio
  *Maison des Aînés av. Mal Lyautey, rés. Impériales, bât A1 20090 Ajaccio
- Consulter le site du Tribunal d'Instance d'Ajaccio (www. Justice.gouv.fr)

QUEL EST LE COUT D'UNE MESURE DE PROTECTION ?

Le certificat du médecin nécessaire à l'ouverture d'une mesure de protection est à la charge du majeur à protéger; il est de 160€(au 1er janvier 2009).

La procédure judiciaire de mise en place d'une tutelle ou d'une curatelle est gratuite. S'il est fait appel à un avocat, les frais sont à la charge de celui qui a sollicité ses services.
Quand le tuteur et le curateur sont désignés au sein de la famille, les fonctions sont gratuites, sauf accord du conseil de famille.

Quand la curatelle ou la tutelle est confiée à un professionnel, ce dernier est rémunéré par un prélèvement sur les ressources de la personne à protéger selon un barème défini.

LE MANDAT DE PROTECTION FUTURE

Il permet à une personne de désigner à l'avance la ou les personnes qu'elle souhaite voir être chargées de veiller sur sa personne et/ou sur tout ou partie de son patrimoine, pour le jour où elle ne serait plus en état, physique ou mental, de le faire seule.

Pour plus d'informations, consulter :

- site Legifrance: www.legifrance.gouv.fr
- la notice d'information du mandat de protection future sous seing privé du Ministère de la Justice.

Où s'adresser ?

- au service d'accueil et de renseignements d'un tribunal,
- à la chambre départementale des notaires,
- à la recette des impôts,
- à un avocat (consultations gratuites d'avocats). Contacter Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Corse-du-Sud, Palais de justice du Finosello, Avenue du maréchal Lyautey 20090 Ajaccio Courriel : cdad-corse-du-sud@justice.fr **Tél. : 04 95 20 08 59**
-

LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES MAJEURS

A compter du 1er janvier 2009, date d'entrée en vigueur de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection juridique des majeurs, aucune mesure de tutelle aux prestations sociales adulte (TPSA) n'a pu être prononcée (les TPSA, en cours, ordonnées avant le 1er janvier 2009 ont pris fin lors du terme de la mesure, et au plus tard le 31 décembre 2011).
Elles peuvent prendre fin lors de la révision de la mesure par le juge. Dans ces cas, le juge peut ordonner une mesure d'accompagnement judiciaire, même en l'absence d'une mesure d'accompagnement social personnalisé préalablement ordonnée.

⊗Mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP)

La MASP est une mesure administrative dont le but est de permettre au majeur concerné de gérer à nouveau ses prestations sociales de manière autonome. Le majeur bénéficie pour ceci d'une aide à la gestion de ses prestations sociales et d'un accompagnement social individualisé mis en œuvre par les services sociaux du département. Elle est contractuelle, à la différence de la mesure d'accompagnement judiciaire

⊗Mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) :

La MAJ est une mesure judiciaire par laquelle un mandataire judiciaire à la protection des majeurs perçoit et gère tout ou partie des prestations sociales d'une personne majeure, en vue de rétablir son autonomie dans la gestion de ses ressources.

Pour plus d'informations s'adresser :

- au service d'accueil et de renseignements d'un tribunal d'instance,
- à un avocat ((consultations gratuites d'avocats). Contacter Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Corse-du-Sud, Palais de justice du Finosello, Avenue du maréchal Lyautey 20090 Ajaccio Courriel : cdad-corse-du-sud@justice.fr **Tél. : 04 95 20 08 59**
- au Conseil Général de Corse du Sud,
- au Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio

Les mandataires judiciaires :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

L'Union départementale des associations familiales de la Corse-du-Sud (UDAF) située Ave Maréchal Lyautey –20090 Ajaccio Tél : 0495208236

2) Consulter : *www.corse.drjscs.gouv.fr/IMG/pdf/**liste**_des_mjpm_7-02-2012.pdf* Arrêté n°2012038–0003 du 7 février 2012

Portant modification de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Corse-du-Sud (Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud).

Pour en savoir plus, un guide « Curateur ou tuteur familial- suivez le guide ! » est disponible sur le portail de l'Union National des Associations Familiales :

www.unaf.fr

INFORMATIONS PRATIQUES ET NUMEROS D'URGENCES :

Ecoute alcool / 0 811 91 30 30 7 jours/7 de 14 h à 2 h (Coût d'un appel local depuis un poste fixe)

Ecoute Cannabis 0 811 91 20 20 7 jours/7 de 8 h à 20 h (Coût d'un appel local depuis un oste fixe)

Drogues Info Service 0 800 23 13 13(appel gratuit 7 jours/7) 01 70 23 13 13 (appel avec un portable au coût d'une communication ordinaire)

Tabac Info Service 0 825 309 310 du lundi au samedi de 8 h à 20 h –(0,15/mn)

Le contrat rente-survie
Le contrat épargne handicap
Les impôts
Le dégrèvement de la taxe habitation,
La redevance audiovisuelle
Renseignements :
Site service public:http://vosdroits.service-public.fr
° Réduction d'impôt
º Personnes handicapées

Comment s'assurer, emprunter avec un risque aggravé de santé ?
La Convention AERAS révisée

Corsavem (Corse Aide aux Victimes et Médiation)

15 r Colonel Colonna d'Ornano, 20000 AJACCIO Tel : 04 95 10 27 06

6, chemin de la Pietrina 20000 Ajaccio Tél : 0495102706

Le Défenseur des droits :

Depuis le 1er mai 2011, le défenseur des droits succède au médiateur de la République, au défenseur des enfants, à la Haute autorité de lutte contre les discriminations (HALDE) et à la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS).
Comment le saisir?
- Par les délégués du Défenseur des droits (permanences dans les préfectures, CCAS…
- Par courrier: Défenseur des droits, rue Saint-Florentin, 75008 Paris

Contrôleur général des lieux de privation de liberté :

Pour l'informer d'une situation qui porte, selon, vous, atteinte aux droits fondamentaux d'une personne privée de liberté ou liée aux conditions d'hospitalisation, de détention, de garde à vue, à l'organisation et au fonctionnement d'un établissement ou d'un service, écrire sous pli fermé à :

Monsieur le Contrôleur Général des lieux de privation de liberté
BP 10301
75921 Paris cedex 19
Informations complémentaires :
01 53 84 47 80
www.cglpl.fr

La santé mentale

Ligue française pour la santé mentale: www.lfsm.org

La dépression

Site sur la dépression de l'IPES : www.info-depression.fr

SIGLES

AAH Allocation Adulte Handicapé
ALC Association Logements Communautaires
APL Aide personnalisée au logement
ARH Agence régionale d'hospitalisation
ARS Agence Régionale de Santé
ASDRE Admission aux Soins à la Demande d'un Représentant de l'Etat
ASDT Admission aux Soins à la Demande d'un Tiers
CAF Caisse d'Allocations Familiales
CATTP Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel
CCAS Centre Communal d'Action Sociale
CDA Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées (de la MDPH)
CDAD Conseil Départemental de l'Accès au Droit
CDCPH Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées
CDSP Commission Départementale des Soins Psychiatriques
CDTD Centre de Distribution de Travail à Domicile
CHG Centre Hospitalier Général
CHS Centre Hospitalier Spécialisé
CHU Centre Hospitalier Régional
CLIPS Association CLIPS : Culture, loisir, insertion, psychiatrie, société

CMP Centre Médico-Psychologique
CMU Couverture Maladie Universelle
CNSA Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
CPO Centre de Pré-Orientation
COMEX COMmission EXecutive (de la MDPH)
CRUQPC Commission des Relations avec les Usagers et la Qualité de la Prise en Charge
DDASS Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DGAS Direction Générale de l'Action Sociale
DRASS Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
EA Entreprise Adaptée
ESAT Etablissement et Service d'Aide par le Travail
FAM Foyer d'Accueil Médicalisé
FNAPSY Fédération Nationale des Associations d'usagers en PSYchiatrie
GEM Groupe d'Entraide Mutuelle
HAS Haute Autorité de Santé
HC Hospitalisation Complète
HJ Hôpital de Jour
HL Hospitalisation Libre
INPES Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé
JLD Juge des libertés et de la détention
MAJ Mesure d'Accompagnement Judiciaire
MAS Maison d'Accueil Spécialisé
MASP Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées
MGEN Mutuelle Générale de l'Education Nationale
MSA Mutualité Sociale Agricole
PACS PActe Civil de Solidarité
PCH Prestation de Compensation du Handicap
PDITH Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés
PMI Protection maternelle et infantile
PPC Plan Personnalisé de Compensation
RQTH Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
RSA Revenu d'e Solidarité Active
RSDAE Restriction Substantielle et Durable d'Accès à l'Emploi
SAMSAH Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
SAVS Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SPE Service Public de l'Emploi
TGI Tribunal de Grande Instance
UDAF Union Départementale des Associations Familiales
UHSA Unité Hospitalière Spécialement Aménagée
UMD Unité Pour malades Difficiles
UDAPEI Union Départementale des Associations de Parents d'Enfants Handicapées
UTAMS Unités Territoriales d'Actions Médico-Sociales (Conseil Général)